

CE INFORMATION

BULLETIN DE LA COORDINATION POUR LA LEVÉE DE L'EMBARGO IMPOSÉ A L'IRAK • N°1 AVRIL 1992 / 5F

AU NOM DU DROIT INTERNATIONAL, LES CRIMINELS DE GUERRE PAVOISENT

● Alain BELLET

Loin du brouhaha médiatique dont les puissances se gargarisent en évaluant la dépouille de l'URSS et les coquets bénéfices qu'ils peuvent en tirer, le Tribunal International réuni à New York pour juger les crimes de guerre commis contre l'Irak et sa population, vient de rendre un verdict sans concession contre le Président Bush.

COUPABLES

L'acte d'accusation initial, établi le 9 mai 1991, rappelait le contexte antérieur au déclenchement de l'offensive et soulignait la décision longuement préméditée de l'administration Bush de détruire militairement l'Irak, et pour cela de pousser l'adversaire à la faute.

Dès 1989, les généraux Colin Powell et Norman Schwarzkopf affinaient en secret les plans américains du conflit. La CIA, selon la commission d'enquête, aurait encouragé le Koweït à violer les accords de l'OPEP et à exiger le remboursement immédiat des prêts accordés à l'Irak. Mon-

(suite page 3)

LA « BUSERIE » CONDAMNÉE

Le Tribunal International contre les Crimes de Guerre, réuni à New York, ayant examiné avec soin l'Acte d'accusation initial établi par la Commission d'Enquête le 6 mai 1991 à l'encontre du Président Georges W. BUSH, du vice-président Dan QUAYLE, du secrétaire à la Défense Richard CHENEY, du chef d'état-major Colin POWELL et du général Norman SCHWARZKOPF commandant des forces coalisées dans le golfe Persique, les accusant de dix-neuf crimes distincts contre la paix, crimes de guerre et crime contre l'humanité, en violation de la Charte des Nations Unies, des Conventions de Genève de 1949, du Premier Protocole annexé, d'autres accords internationaux et du droit international en usage.

- ayant, en tant que citoyens du monde, le droit et le devoir de siéger pour juger des violations de la Déclaration internationale des droits de l'homme ;
- ayant entendu les compte-rendus d'auditions de diverses commissions d'enquête qui ont siégé dans divers pays au cours de l'année écoulée et ayant reçu les rapports d'audition de nombreuses autres commissions exposant les charges réunies sur place ;
- ayant reçu les documents, constats visuels, photos, cassettes vidéo, rapports spéciaux, analyses d'experts et synthèse de charges avalisées par la Commission ;
- ayant eu accès à toutes preuves, information et avis d'experts enregistrés dans les

dossiers de la Commission ou disponibles au greffe de la Commission ;

- ayant été pourvus, à l'initiative de la commission ou autrement, de divers livres, articles et autres documents écrits relatifs aux différents aspects des événements et de la situation dans le golfe Persique ainsi qu'aux effectifs en hommes et en armes ;
- ayant pris connaissance des reportages de journaux, des rapports de magazines, revues, éditions spéciales, télévisions, radios et autres reportages médiatiques, ainsi que des déclarations publiques faites soit par les accusés eux-mêmes, soit par de hauts fonctionnaires, soit figurant dans d'autres documents publics ;
- ayant entendu l'exposé de la Commission

(suite page 4)

GUILTY! GUILTY! GUILTY! GUILTY! GUILTY! GUILTY! GUILTY!

● Charlotte PAQUET

A New York, le 29 février 1992, date anniversaire du cessez-le-feu de 1991, à l'auditorium Martin-Luther-King (nom symbolique), plus de 3 000 personnes venant principalement des Etats-Unis, mais aussi du Canada, d'Amérique centrale, du Japon, d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie, etc, ont assisté avec une attention soutenue, de 14 heures à 20 heures, à la session finale des commissions d'enquête du Tribunal International contre les Crimes de Guerre.

Ce Tribunal, qui se veut moral, comme le fut le Tribunal Russell contre la guerre du Vietnam, a été mis sur pied par une équipe dynamique de militant(e)s soutenus par Ramsey Clark, ancien ministre de la Justice des Etats-Unis. Ramsey Clark s'est rendu en Irak en février 1991, sous les bombardements, et a été horrifié par les destructions de toutes sortes, surtout civiles, et par les souffrances infligées au peuple irakien par les coalisés, dirigés par les Etats-Unis. Il a, par la suite, rédigé un "Acte d'accusation initial" de dix-neuf chefs d'accusation contre Georges Bush et son équipe (1). Depuis mai 1991, des commissions d'enquête ont siégé

dans plusieurs grandes villes des Etats-Unis, au Canada, en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, pour recueillir des témoignages et les adresser au Tribunal. René Dumont faisait partie du jury composé d'un panel de personnalités venant des quatre coins du monde : Pakistan, Egypte, Panama, Porto Rico, Turquie, Tunisie, Grande-Bretagne, Allemagne, Tanzanie, Canada, etc. Ce jury a écouté les témoignages présentés ce jour-là ; il avait étudié, la journée précédente, les rapports soumis au Tribunal par les groupes organisateurs des commissions d'enquête. Parmi les témoignages de la journée, citons

celui, très courageux, car il risque des représailles, d'un jeune soldat américain. "N'importe quel manquement à la règle militaire, (même la désertion), nous vaut une légère remontrance, mais si on parle de ce qui s'est passé en Irak, alors c'est la prison militaire et les sévices corporels", dit-il en substance. Un autre témoignage, émouvant et empreint d'une grande dignité, fut celui d'un Jordanien qui travaillait en Irak, dont la femme et les quatre filles ont péri dans l'abri d'Amarwa. "Dommages collatéraux", avait dit Schwarzkopf ! Devant le témoignage de cet homme, on saisit tout le caractère odieux de cette déclaration. Un médecin allemand, qui a travaillé pendant six mois dans les hôpitaux d'Irak, a témoigné de l'immense détresse des familles qui amenaient un enfant malade, et pour lequel les médecins ne pouvaient presque rien tant les hôpitaux avaient été pour certains détruits, pour d'autres désorganisés et manquant de tout. Vinrent ensuite des témoignages

(suite page 2)

(suite de la page 1)

de représentants du Japon, de Turquie, du Pakistan, de Panama, de Palestine, etc. J'ai témoigné des destructions faites à l'agriculture irakienne que nous avons observées au cours de notre voyage en Irak avec René Dumont.

J'ai mentionné les actions menées en France par la Coordination pour la levée de l'embargo et présenté le badge: *L'embargo tue, le silence aussi*, en insistant sur le fait que l'embargo qui affame et cause la mort de milliers d'enfants, met de surcroît tout un pays au chômage forcé, l'empêchant de se reconstruire et de remettre son économie en route. L'accusation de réduire au chômage un pays quand on connaît les ravages qu'il cause aux Etats-Unis, est celle qui embarrasse le plus les autorités américaines, nous a déclaré un observateur proche des hautes autorités de l'ONU.

Le jury, par la voix d'une jeune avocate noire américaine, a rendu son verdict, déclarant cou-

pable (*guilty*) George Bush et son équipe de crimes contre la paix, de crimes de guerre et, par la prolongation de l'embargo, de crime contre l'humanité. Mais n'y a-t-il pas eu, n'y a-t-il pas encore, dans ces crimes, complicité de nos pays (Grande-Bretagne, France, Canada, Angleterre, etc.)? Certains reprochent au Tribunal de ne pas avoir souligné les responsabilités de Saddam Hussein. Ce n'était pas là son propos.

La responsabilité bien réelle, nous l'avons dit, de Saddam Hussein ne change en rien la responsabilité des dirigeants des Etats-Unis dans la décision de faire la guerre, de la conduire en détruisant l'essentiel de l'appareil productif de l'Irak et de la prolonger par un embargo tout aussi criminel.

Avec René Dumont nous avons décidé de participer à ce Tribunal en apportant nos témoignages à la Commission d'enquête de Montréal, qui a suggéré le nom de René Dumont comme

membre du jury, ce qu'il a accepté volontiers. L'équipe de Ramsey Clark a été la seule instance à mettre en accusation George Bush; il fallait du courage pour le faire, dans le climat d'euphorie de la "Victoire" qui régnait aux Etats-Unis, et face au silence des grands journaux sur les responsabilités des dirigeants. Seuls les radios et journaux associatifs et des groupes militants ont parlé du Tribunal. Silence complet des grands organes de presse, radio et télévision. Les "primaires" pour les élections aux Etats-Unis ont plus retenu leur attention! ■

1. Un livre "War Crimes", Mazonneuve Press, Washington, 1992, en fait état ainsi que des témoignages recueillis. Il sera probablement traduit en français.

2. Un enregistrement audiovisuel de la séance a été réalisé.

Mr Ramsey CLARK, Président, à l'attention du TRIBUNAL INTERNATIONAL CONTRE LES CRIMES DE GUERRE

Des personnalités françaises : médecins, psychiatres, sociologues, philosophes, écrivains, avec l'appui de la Coordination ont adressé au Tribunal International contre les Crimes de Guerre la requête suivante :

Nous sollicitons du Tribunal l'examen des questions suivantes :

Question n°1

La poursuite de l'embargo, est une violation flagrante de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Ne peut-elle pas aussi être qualifiée spécifiquement de crime contre l'enfance? Les rapports émanant des missions de l'ONU et de l'UNICEF établissaient, dès l'automne 1991, qu'une centaine de milliers d'enfants étaient morts, victimes de l'embargo, et qu'un plus grand nombre d'autres étaient menacés de mourir à court terme. Ce constat statistique, si tragique soit-il, nous paraît incomplet: il ne tient pas compte des séquelles neuropsychiques qui handicaperont à vie un grand nombre des enfants de 0 à 6 ans qui auront survécu à la malnutrition, aux accidents de déshydratation, aux infections bactériennes ou virales normalement évitables par les vaccins, les médicaments et l'hygiène des eaux. N'y a-t-il pas là agression délibérée contre l'avenir d'un peuple à travers la dégradation du «potentiel neuronal» de ses enfants? N'est-ce pas une forme sophistiquée de crime contre l'humanité et d'infanticide de masse?

Question n°2

Plaise au Tribunal de décider, en appendice à son jugement du 29.02.92, la tenue d'une session qui aurait à se prononcer, après supplément d'enquête, sur les points suivants :

2-1 : nature des moyens de pression utilisés par l'administration Bush pour dissuader les membres permanents du Conseil de sécurité, notamment la France, d'user de leur droit de veto.

2-2 : complicité des gouvernements britannique, français et autres dans l'application et la poursuite de l'embargo, des sanctions et des réparations, actes constitutifs d'infanticide et du crime contre l'humanité.

Avec l'appui de la COORDINATION POUR LA LEVEE DE L'EMBARGO IMPOSE A L'IRAK (C.I.E.)

LE PENTAGONE FAIT SES COMPTES : ETATS-UNIS, SEULE SUPERPUISSANCE

Le ministère de la Défense des Etats-Unis s'apprête à sortir un document de 46 pages qui définit la stratégie des Etats-Unis dans le cadre de l'après-guerre froide. Une copie de ce document confidentiel a été remise au New York Times par un haut fonctionnaire qui estime que sa teneur devrait faire l'objet d'un débat public.*

La mission politique et militaire des Etats-Unis est de s'assurer qu'aucune autre superpuissance ne puisse émerger en Europe de l'Ouest, en Asie ou sur le territoire de l'ancienne URSS. Il s'agit pour les Etats-Unis de «convaincre tout concurrent potentiel qu'il ne doit pas aspirer à un rôle plus important ni poursuivre une politique plus agressive pour protéger ses intérêts légitimes». Ce document est un précis de l'argumentaire politique de l'administration Bush en faveur d'une armée de 1 600 000 hommes dans les cinq ans à venir pour un coût de 1 200 milliard, de dollars.

D'entrée, le document salue une victoire «moins visible» de la guerre froide: «L'intégration de l'Allemagne et du Japon dans une structure collective de sécurité conduite par les Etats-Unis et la création d'une zone de paix démocratique». Il s'agit, implicitement, d'empêcher le réarmement, surtout nucléaire, de l'Allemagne et du Japon.

Le rejet des instances internationales est clairement exprimé: «L'ordre mondial est en dernier ressort pris en charge par les Etats-Unis» qui seraient prêts à agir seuls au cas où une action collective ne pourrait pas être orchestrée.

Dans ce document le Pentagone souligne fortement la possibilité, si nécessaire, d'intervention militaire pour empêcher la prolifération d'armes nucléaires et autres armes de destruction massives en Corée du Nord, en Irak, dans certaines anciennes républiques de l'Union soviétique et en Europe. La prolifération nucléaire pourrait en effet inciter l'Allemagne, le Japon et d'autres puissances industrielles à acquérir l'arme nucléaire pour dissuader une éventuelle agression d'un adver-

saire régional. Cela pourrait déclencher une compétition avec les Etats-Unis et, dans le cas où les intérêts nationaux seraient en jeu, une rivalité militaire. Les dirigeants américains «doivent maintenir les mécanismes de dissuasion envers d'éventuels concurrents jusque dans leurs aspirations à tenir un rôle régional ou global plus important».

En Europe aussi, il s'agit d'empêcher la création de structures européennes de défense. «Nous devons empêcher l'émergence d'un cadre strictement européen qui minerait l'OTAN.»

Les membres de l'ancien Pacte de Varsovie doivent être défendus contre la Russie. Les Etats-Unis ne doivent pas retirer leur force de frappe nucléaire basée en Europe dans l'éventualité de la résurgence d'une menace russe: «Nous devrions prévoir de défendre (qui?) contre une telle menace» plus loin (que quoi?) sur les territoires de l'Europe de l'Est.

En Asie de l'Est, les Etats-Unis doivent demeurer la première puissance militaire, même après réduction de leur force militaire: «Ceci doit permettre aux Etats-Unis de poursuivre leur contribution à la sécurité et à la stabilité régionales en agissant comme force d'équilibre et en empêchant l'émergence d'un vide ou d'une hégémonie régionale.»

Ce document interne connu au Pentagone comme le «Defense Planning Guidance», distribué aux cadres militaires et aux civils du ministère de la Défense, est le premier document de ce type produit depuis la fin de la guerre froide ■

J.W. et H.S.

* Résumé d'un article du New York Times paru dans l'International Herald Tribune du 9 mars 1992.

(suite de la page 1)

tant ainsi montant ainsi une vaste provocation, les Etats-Unis poussaient l'Irak à envahir le Koweït et à tomber ainsi dans le filet préparé par le Pentagone. Des scénarios complets de guerre informatisée sont élaborés en juillet 90.

Lorsque l'armée de Saddam Hussein envahit le Koweït le 2 août 1990, les condamnations prononcées contre lui par le Conseil de sécurité invoquaient un "droit international" à deux vitesses. En effet, lors du débarquement des troupes américaines au Panama en 1989, l'ONU n'était pas offusquée, or si l'Irak est responsable de la mort de 300 à 600 Koweïtiens pendant la période d'occupation du pays, le Conseil de sécurité de l'ONU n'a jamais demandé au président Bush de rendre compte des quatre mille victimes panaméennes dont il est personnellement responsable ! L'ONU considère aussi comme un fait anodin l'exécution de 628 Palestiniens ordonnée par l'émir Jaber après son retour sur son trône !

Crimes contre la paix

Powell a fait publiquement état de l'élaboration du plan d'opérations mis au point dès 1989, et Schwarzkopf s'est vanté devant les médias de l'importance du travail de préparation du conflit pendant les 18 mois qui ont précédé l'envoi de troupes américaines dans le Golfe ! Sans décision du Congrès américain, Bush envoie 400.000 militaires "défendre l'Arabie saoudite" puis près de 200.000 soldats que les médias aux ordres présentent comme une "force défensive", puis 200.000 autres. D'après Ramsey Clark, les USA ont acheté à coup de milliards de dollars (pots-de-vin, armes) à coup de menaces de représailles économiques, et de chantages divers, le vote des pays membres du Conseil de sécurité. Toute solution pacifique aurait en effet bloqué la machinerie agressive des Etats-Unis, dont le coup ne pouvait réussir que dissimulé sous le drapeau du droit et de la coalition.

Crime de guerre

L'Irak, en tant qu'Etat en voie de développement, était la cible dont l'administration américaine visait la destruction complète :

- infrastructure vitale (courant électrique, traitement de l'eau, systèmes de pompage et de distribution, liaisons téléphoniques, égouts, transports, agriculture, etc.) ;
- production pétrolière (puits et pompes, raffineries, trains) ;
- infrastructure industrielle (usines automobiles, textiles, agro-alimentaires, etc.).

La plupart des cibles atteintes par les 88.000 tonnes de bombes, équivalent à 7 fois l'impact de la bombe atomique lâchée sur Hiroshima, étaient civiles. Ces faits constituent une violation manifeste de la Charte des Nations Unies, des Conventions de

L'EMBARGO TUE, LE SILENCE AUSSI

6 heures pour le peuple irakien

Témoignages et interventions

• de personnalités :

René Dumont, agronome écologiste, Thierry Brun, agro-nutritionniste et consultant auprès des Nations Unies, Lieve Dehaes, médecin belge (Médecine pour le tiers monde), Alain Lipietz, économiste, les Verts, Monique Picard-Weyl, avocate, Andrée Michel, sociologue CNRS (Citoyennes pour la Paix), Roland Laffitte, écrivain et journaliste, Alice Bséréni, assistance sociale.

Animation : Subhi Toma, président de la Coordination pour la levée de l'embargo.

• de représentants de formations politiques :

Roland Wloos (Comité des droits de l'homme, Parti communiste français), Sultana Cheurfa, présidente du Cercle des socialistes de culture musulmane, Gilbert Marquis (Alternative rouge et vert), un représentant de la Ligue communiste révolutionnaire, un représentant des Verts, un représentant d'Alerte.

Animation : Alain Castets (Coordination).

• de représentants d'associations :

Monique Brioudes, avocat, et J. Saksena, chercheur (Enfants du Monde), Mouloud Aounit, secrétaire général du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Christine Delphy (revue "Nouvelles Questions féministes").

Animation : Bernard Cornut (Coordination).

Intermèdes de chants et poésie

avec la participation de :

Ayad Dhanon, Ibrahim Khorshid, Naziha et Elie Achcar, Sarmila Roy, Francesca Solleville, Jean Vasca, Fernando Velasquez, (Poèmes), Elisabeth Wiener, Jacques Yvart et Claude Vinci.

samedi 4 avril 1992

de 18 heures à minuit

T.L.P. Déjazet, 41, boulevard du Temple, 75003 Paris (métro : République)

Animation : Marcel Bleibtreu, Monique Perriault.

Participation aux frais : 30 F

La Haye et de Genève, de la Charte de Nuremberg et de toutes les lois internationales régissant les conflits armés.

Crimes contre l'humanité

En bombardant l'ensemble des installations civiles du pays, l'armée américaine s'en est prise directement à la population : écoles, hôpitaux, mosquées, églises, quartiers d'habitation, véhicules...

Comme pour parachever leur acharnement destructeur, les Etats-Unis ont aussi conduit une guerre contre l'environnement. La pollution engendrée par le napalm et les explosifs *fuel-air* leur incombe, et même si l'armée irakienne a pratiqué la technique de la terre brûlée pour protéger son repli, marée noire et incendies sont pour l'essentiel à imputer aux milliers d'attaques aériennes sur le Koweït et sur l'Irak. Enfin, les Etats-Unis ont poussé à la révolte contre le pouvoir de S. Hussein le peuple kurde et les populations chiites, sans se soucier du sort que le régime dictatorial de Bagdad pourrait leur réserver.

Ces provocations américaines sont ainsi responsables de la mort de milliers de combattants manipulés.

Georges Bush, Richard Cheney, Scowroft, Dan Quayle, Colin Powell, Norman Schwarzkopf sont des criminels de guerre et la communauté internationale doit exiger sans relâche des peines correspondant à la gravité des actes : plus de 100.000 morts et une population privée de tout par l'embargo maintenu pour parachever l'ignoble !

Et les complices ?

Reste évidemment posée, pour nous, la question subsidiaire concernant les complicités, notamment anglaises et françaises, supplétifs dans la guerre et complices d'affameurs criminels par embargo interposé. Au nom des Droits de l'homme, l'humaniste M. Kouchner a regretté, lors d'un show télévisuel, que cette guerre n'ait pas été totale : l'incitation au crime n'est-elle pas, elle aussi, possible de tribunaux dans notre vieux pays ? ■

(suite de la page 1)

sion d'enquête en séance publique le 29 février 1992 ainsi que les témoignages et preuves ici présentés;

- s'étant réunis, ayant étudié et délibéré entre eux ainsi qu'avec le personnel de la Commission, ayant examiné l'ensemble des preuves relatives aux dix-neuf accusations de comportement criminel présumés dans l'Acte d'accusation initial.

Déposent les conclusions qui suivent :

CONCLUSIONS

Les membres du Tribunal International contre les Crimes de Guerre déclarent chacun des accusés susnommés coupables sur la base des preuves réunies contre eux et établissant, sans doute raisonnable, qu'ils ont commis chacun des dix-neuf crimes qui leur sont imputés par l'Acte d'accusation initial ci-annexé.

Les membres du Tribunal estiment qu'il est impérativement nécessaire, dans l'intérêt de la paix, que le pouvoir réponde de ses actions criminelles et ils stigmatisent avec la plus grande énergie les individus reconnus coupables de ces crimes. Ils prient instamment la Commission d'enquête et toutes personnes d'agir en conformité avec l'avis de la Commission consistant à tenir le pouvoir pour responsable et à combattre pour la justice sociale sans laquelle il n'est pas de paix durable.

RECOMMANDATIONS

Les membres recommandent instamment la levée immédiate de tous les embargos, sanctions et réparations imposés à l'Irak, qui sont constitutifs de crime permanent contre l'humanité.

Les membres recommandent instamment des actions publiques :

- pour empêcher de nouvelles agressions américaines contre l'Irak, la Libye, Cuba, Haïti, la Corée du Nord, le Pakistan et autres pays, contre le peuple palestinien ;
- pour condamner radicalement toute menace d'utilisation ou l'utilisation de la technologie militaire contre la vie humaine, tant civile que militaire, comme l'ont fait les Etats-Unis contre le peuple irakien.

Les membres recommandent instamment que les pouvoirs du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a été ouvertement manipulé par les U.S.A. pour obtenir de lui qu'il autorise des actions militaires et des sanctions illégales, soient transférés à l'Assemblée générale ; que le statut de membres permanents soit supprimé et que le droit de veto soit aboli comme antidémocratique

CE INFORMATION

Directeur de la publication : Subhi TOMA
N° de commission paritaire en cours
Correspondance :
CLE, 14, rue Nanteuil
75015 PARIS
Imprimerie UTOPIE

et contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

Les membres recommandent à la Commission de veiller à la conservation permanente des rapports, témoignages et documents réunis en sorte qu'ils puissent être mis à disposition de tous autres, et de rechercher les moyens de diffuser le plus largement possible la vérité concernant l'agression des Etats-Unis contre l'Irak.

CHARGES A L'ENCONTRE D'AUTRES PAYS

En conformité avec le dernier paragraphe de l'Acte d'accusation, intitulé "limites de l'enquête", la Commission a réuni des preuves substantielles d'actes criminels commis par d'autres gouvernements et par

de hauts responsables, complémentaires à ceux formellement présentés ici. Des charges accablantes ont été formulées par écrit par certaines commissions d'enquête à l'encontre de gouvernements autres que celui des Etats-Unis. Ces accusations n'ont pas été traitées par nous. La Commission d'enquête, ou l'une de ses composantes nationales, pourra décider la poursuite ultérieure de telles accusations.

Les membres demandent à toutes les personnes concernées de faire les plus grands efforts pour empêcher le renouvellement de telles infractions criminelles de la part d'autres gouvernements non pris en considération ici.

Fait à New York, le 29 février 1992

100 000 enfants morts, 900 000 autres menacés /STOP/
Tout un peuple au chômage et pris en otage /STOP/
Non au terrorisme planétaire américain /STOP/
Non à la censure et à l'intox /STOP/
Refusons d'être complices /STOP/
MONSIEUR MITTERRAND LEVEZ L'EMBARGO /STOP.



RASSEMBLEMENT UNITAIRE

samedi 11 avril 1992
à partir de 15 heures

place de la République

Avec la participation de : René DUMONT, Gilles PERRAULT, les porte-paroles de l'AREV, de la LCR, du PCF, des VERTS et le soutien de 45 organisations et associations

RIEN NE PEUT JUSTIFIER LE MASSACRE DE 100 000 ENFANTS IRAKIENS MONSIEUR MITTERRAND, LEVEZ L'EMBARGO !

Soutiennent cette campagne unitaire : l'Alternative rouge et vert, le Cercle des socialistes de culture musulmane, la Ligue communiste révolutionnaire, Lutte de classes (ML), le Parti communiste français, le Parti socialiste des travailleurs-immigration, Socialisme et République XIe, les Verts, Alerte, Apel (Association pour l'égalité), Apelaf, Appel franco-arabe, l'Association arabe des droits de l'homme, l'Association culturelle des travailleurs immigrés turcs, l'Association France-Panama, l'Association des Marocains en France, l'Association de solidarité franco-palestinienne, l'Association des travailleurs marocains en France, l'Association des Tunisiens de France, le Cedetim, Chrétiens et Proche-Orient de Grenoble, le Cercle des intellectuels maghrébins, la CIMADE, Citoyennes pour la paix, le Comité de défense des droits de l'homme arabe, le Comité de défense des libertés et des droits de l'homme, la Coordination de l'action non violente de l'Arche, Enfants du monde, Expressions maghrébines au féminin, la Fasti, la Fédération française des étudiants chrétiens en France, la Libre Pensée, les Humains associés, les Nonas beurs, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, le Mouvements des objecteurs de conscience, Pour une initiative de la France, Résistance internationale des femmes à la guerre, Syndicat des chercheurs scientifiques Fen, SNES-SUP, l'Union des femmes françaises, l'Union générale des étudiants palestiniens, l'Union générale des médecins et pharmaciens palestiniens, l'Union des travailleurs immigrés tunisiens.

Coordination pour la levée de l'embargo imposé à l'Irak
CLE, 14, rue de Nanteuil - 75015 PARIS